Cahier des Clauses Administratives Particulières

Restauration de cours d'eau : reméandrage de l'Automne

Objet de la consultation : marché public de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre) pour la restauration de cours d'eau : reméandrage de l'Automne

Date limite de réception : 24/03/2016

Heure limite de réception : 16h00

Maitre d'Ouvrage : Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du marché 1
1.1 Objet du marché 1
1.2 Décomposition du marché par phases 1
1.3 Suivi technique 1
Article 2 : Pièces constitutives du marché 1
2.1 Pièces particulières : 1
2.2 Pièces générales : 2
Article 3 : Documents 2
Article 4 : Prix et mode d'évaluation des prestations – variation dans les prix – règlement des comptes 2
4.1 Contenu des prix – mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes 2
4.2 Variation des prix 2
Article 5 : Avance – acompte – solde - délais de paiement 3
5.1. Avance 3
5.2. Acomptes 3
5.3. Solde 4
5.4. Délais de paiement 4
Article 6 : Délais d'exécution 4
6.1 Délais 4
6.2. Prolongation de délais 4
6.3. Suspension temporaire de l'exécution du marché 4
Article 7 : Pénalités - prime d'avancement 4
Article 8 : Sous-traitance 5
Article 9 : Propriété de la commande 5
Article 10 : Contrôle et réception des prestations 5
Article 11 : Suivi – exécution - réception 5
11.1 Suivi 5
11.2 Exécution 5
11.3 Réception 6
Article 12 : Assurance 6
Article 13 : Résiliation 6
13.1 - Forme 6
13.2 - Cas de résiliation de plein droit 6
13.3 - Décompte de résiliation 7
Article 14 : Contestations et litiges 7
Article 15 : Dérogation au CCAG-PI 7

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent la réalisation de l'« Étude de restauration de milieux aquatiques : reméandrage de l'Automne ».

Cette étude est réalisée sous maitrise d'ouvrage du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA).

Le contenu et les objectifs de l'étude sont indiqués dans le CCTP.

1.2 Décomposition du marché par phases

Le prestataire devra présenter une proposition de prix. Cette proposition devra être détaillée phase par phase :

Tranche ferme :

- Phase 1 : Diagnostic des cours d'eau
- Phase 2 : Propositions de deux scenarii de restauration des cours d'eau au stade d'avant-projet et analyse comparative multicritères
- Phase 3 : Etude du scénario retenu au stade de projet.
- Phase 4 : Rédaction des documents règlementaires.

Tranche conditionnelle : Maitrise d'œuvre des travaux

1.3 Suivi technique

Des réunions de concertation périodiques et régulières seront tenues avec le comité de pilotage. Ces réunions permettront de rendre compte de l'état d'avancement de l'étude, de juger les résultats acquis et de faciliter les contacts locaux.

Pendant la réalisation de l'étude, le prestataire maintiendra un contact régulier avec le SAGEBA.

Le SAGEBA notifiera la réception de chaque phase au titulaire.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

2.1 Pièces particulières :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le Cahier des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- Mémoire technique et descriptif du candidat,
- Détail Quantitatif Estimatif annexé à l'acte d'engagement.

2.2 Pièces générales :

• Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) pris en application de l'arrêté du 16 septembre 2009. Ces documents, bien que non joints au marché, sont réputés parfaitement connus des contractants.

Article 3 : Documents

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation de ces prestations.

Le maître d'ouvrage facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des administrations et organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourrait avoir besoin.

Le titulaire supportera les éventuels frais d'extraction ou de reproduction nécessaires.

Le titulaire remettra au maître d'ouvrage toutes les prestations objet du présent marché, versions numérique et papier des documents, en quantité et dans les délais tels que prévus au cahier des charges.

Article 4 : Prix et mode d'évaluation des prestations – variation dans les prix – règlement des comptes

4.1 Contenu des prix - mode d'évaluation des prestations et de règlement des comptes

Les prix du marché sont hors T.V.A.

Le montant des prestations est indiqué au détail quantitatif et estimatif (DQE) annexé à l'acte d'engagement.
Le montant des prestations sera réglé forfaitairement. Le montant prévisionnel des travaux est fixé à 500 000 € HT par le maitre d'ouvrage.

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour une prestation non exécutée, ni une indemnité de débit.

4.2 Variation des prix

<u>- Forme du prix :</u> Les prix sont révisables.

<u>- Mode d'établissement du prix du marché :</u>

Le prix du présent marché est réputé établi sur la base des conditions économiques du mois mo (mo= mois de remise des offres).

<u>- Choix de l'index de référence</u>

L'index de référence choisi pour représenter l'évolution du prix des prestations est l'index ingénierie (ING).

- Modalités de révision des prix

La révision se fait à la date anniversaire de la notification du marché.

La révision prévue est effectuée par application au prix du marché d'un coefficient de révision donné par la formule :

$$C = 0{,}15 + 0{,}85 \frac{Im}{Io}$$

Dans laquelle :
Io : Index ingénierie du mois Mo (mois de remise des offres)
Im : Index ingénierie du dernier indice connu à la date de révision

Article 5 : Avance – acompte – solde - délais de paiement

5.1. Avance

Conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance est octroyée si le montant du marché hors TVA est supérieur à 50 000 € et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le candidat précisera dans l'acte d'engagement s'il désire ou non bénéficier d'une avance.

En cas de sous-traitance, le candidat devra faire préciser à ses sous-traitants potentiels s'ils désirent ou non bénéficier de l'avance.

5.2. Acomptes

Le prestataire sera rémunéré trimestriellement sur la base du décompte précisant les prestations effectuées et validées par le SAGEBA. Ce délai peut-être ramené à un mois à la demande du titulaire.

Des situations peuvent être demandées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et sur justificatifs de l'état d'avancement. Chaque situation devra présenter le degré d'avancement de l'étude et les sommes versées auparavant.

Les acomptes seront réglés par virement bancaire dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, suivant l'envoi au maître d'ouvrage des factures. Ces dernières seront établies en 2 exemplaires.

Les factures porteront obligatoirement les mentions suivantes :

- Nom et raison sociale du titulaire,
- Référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers,
- Numéro de SIREN ou de SIRET,
- Date d'exécution des prestations,
- Détail des prestations et prix unitaire,
- Décompte général et définitif lors de l'établissement du solde du marché public,
- Indication de la TVA.

5.3. Solde

Le solde de chaque phase sera versé après réception par le SAGEBA de la phase correspondante.

5.4. Délais de paiement

En cas de dépassement du délai de paiement du fait du SAGEBA, des intérêts moratoires seront dus. Le taux des intérêts moratoires correspondra au taux directeur de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de 8 points de pourcentage (en vigueur au 1er jour du semestre). Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement s'ajoutera aux intérêts moratoires.

Tous les prix figurant dans le présent marché s'entendent Hors Taxe (HT).

Article 6 : Délais d'exécution

6.1 Délais

Le démarrage de la phase 1 est déclenché par l'émission d'un ordre de service au titulaire par le SAGEBA.

Le démarrage des autres phases est déclenché par un ordre de service après réception par le SAGEBA de la phase précédente.

La durée globale du marché est estimée à 10 mois à compter de l'émission de l'ordre de service de démarrage de la prestation.

6.2. Prolongation de délais

Lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur, le pouvoir adjudicateur prolonge le délai d'exécution.

6.3. Suspension temporaire de l'exécution du marché

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre le déroulement de la mission pour permettre une bonne concertation, ou pour tout autre besoin relatif à l'étude. Dans ce cas, le prestataire ne pourra être tenu responsable de cette suspension.

Article 7 : Pénalités - prime d'avancement

En cas de retard dans la présentation des rendus intermédiaires et finaux (rapport, cartes, fichiers informatiques, etc.), et si le calendrier contractuel n'est pas respecté, le titulaire subit sur ses créances, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = \frac{V \times R}{200}$$

<u>Détail :</u>

P = Montant des pénalités.
V = Valeur pénalisée. Cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard.
R = Nombre de jours de retard.

En cas d'avancement dans sa mission, le prestataire ne percevra aucune prime.

En cas d'absence à une réunion à laquelle il est tenu d'assister, le titulaire subit une pénalité de 500€ HT.

Article 8 : Sous-traitance

Le candidat soumet à l'agrément du maître d'ouvrage les sous traitants auxquels il souhaite faire appel dans le cadre du marché en établissant un acte spécial par sous traitant présenté.

Cette opération peut intervenir soit au moment de la remise de l'offre, soit postérieurement à la notification du marché.
Conformément à l'article 114 du CMP, la notification du marché emporte acceptation du ou des sous traitants et agrément des conditions de paiement.

Article 9 : Propriété de la commande

L'option retenue est l'option B (cf. article 25 du CCAG "Prestations intellectuelles").

Le titulaire du marché concède, à titre exclusif, au SAGEBA, l'intégralité des droits afférents aux résultats permettant au pouvoir adjudicateur de les exploiter librement pour répondre aux évolutions réglementaires demandant la mise en place d'actions pour rétablir le bon état des cours d'eau et les fonctionnalités des zones humides du territoire de l'Automne.

Les résultats de la prestation appartiennent exclusivement au SAGEBA, financeur de la présente commande.

Le SAGEBA se verra ainsi remettre des formats de documents exploitables.

Article 10 : Contrôle et réception des prestations

Les modalités de présentation des documents à fournir à la fin de la prestation figurent dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Délai de garantie : il ne fait l'objet d'aucune stipulation particulière.

Article 11 : Suivi – exécution - réception

11.1 Suivi

Il conviendra de se référer au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

11.2 Exécution

Le titulaire du marché fournira les documents indiqués dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières de la mission en nombre conforme ; les frais de reproduction étant à sa charge.
Toutes les communications, les rendus de production, sont à faire auprès du Maître d'ouvrage.
Tous les documents produits seront rédigés en Français.
Le prestataire transmet tous les documents produits sous forme numérique.

11.3 Réception

Le SAGEBA notifiera la réception de chaque phase et du marché au titulaire.

Article 12 : Assurance

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il a contracté une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de la prestation.

Article 13 : Résiliation

13.1 - Forme

La résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

13.2 - Cas de résiliation de plein droit

- **13.2.1 - Pour faute du titulaire**

En cas d'inexécution des prestations dans les délais contractuels et après mise en demeure restée infructueuse d'exécuter les prestations dans un délai de 15 jours, le maître d'ouvrage pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception aux torts exclusifs du cocontractant défaillant. En cas de résiliation du marché prononcée aux torts du prestataire, le maitre d'ouvrage peut passer aux frais et risques du titulaire, un marché pour l'exécution de tout ou partie des prestations non encore réceptionnées.

- **13.2.2 - En cas de cessation de paiement, redressement et liquidation judiciaire**

Si l'administrateur ou le liquidateur judiciaire mis en demeure de poursuivre l'exécution du contrat n'a pas, dans le délai d'un mois à compter de la notification, usé de cette faculté, le contrat sera résilié.

- **13.2.3 - Résiliation pour force majeure**

Lorsque le prestataire justifie être dans l'impossibilité d'exécuter le marché pour cas de force majeure, il peut en demander la résiliation.

- **13.2.4 - Résiliation du fait de la personne publique**

Le maître d'ouvrage peut résilier le marché sans qu'il y ait faute du prestataire pour motif d'intérêt général.

13.3 - Décompte de résiliation

Dans tous les cas de résiliation mentionnés ci-dessus, la rémunération du titulaire réglée dans le mois suivant la date d'effet de la résiliation, sera liquidée sur la base des honoraires prévus correspondant aux prestations exécutées à cette date.

Si la résiliation est prononcée du fait de la personne publique, celle-ci remboursera au prestataire les dépenses engagées et non amorties par ce dernier pour l'exécution du marché. En outre, le prestataire aura droit à une indemnité de résiliation de 10 % du montant des honoraires restant à percevoir, qui lui sera versée dans les 8 jours de la date d'effet de la résiliation.

Article 14 : Contestations et litiges

Les contestations et litiges découlant de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, qui ne pourraient être résolus à l'amiable, seront portés devant le Tribunal administratif d'Amiens.

Article 15 : Dérogation au CCAG-PI

L'article 7 du présent CCAP déroge au CCAG PI.

A , le 2016

Signature et cachet du prestataire

Mention manuscrite « lu et approuvé »